

# Procès-verbal

## Séance du 30 juin 2021

L'an deux mil vingt et un à 18h30, s'est réuni en séance ordinaire le 30 juin 2021, le conseil municipal, sous la présidence de LAGUIONIE Joël, Maire.

**Etaient Présents :** LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHER Jean-Marie, DEFILIPPI Pascal, BARILLOT Céline, PHILOTE Cécile, PEYRONET Sandrine, PAROISSE Marie Karine, MAZEAU Patrick.

**Etait absent :** TINGAUD Jean Pierre

**Secrétaire de séance :** PEYRONET Sandrine

Le conseil municipal du 14 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 1 - TARIFS LOGEMENTS COMMUNAUX

#### **Délibération 20210601**

##### **Logement 26 rue Jules Ferry**

Vu le bail signé le 21 mai 2019, contracté avec Mme SANTOS Marguerite,

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1er juillet,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents :

Considérant l'indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020/ l'indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019

DECIDE l'augmentation du loyer de Madame SANTOS Marguerite : de 404.80 € à **406.67 €** dès le 1er juillet 2021.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

##### **Logement 6 rue Louis de Ranconnet**

Le Maire rappelle que le logement communal situé 6 rue Louis de Ranconnet, est disponible à la location dès le mois de juillet 2021.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de louer ce logement, au prix mensuel de **455.00** + 1 mois de caution, le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie Municipale de Périgueux,

- de consentir un bail au 1er juillet 2021,

- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile,
- et vote à l'unanimité.

## 2 - NUMEROTATION DES PARCELLES EN ZONE URBANISABLE

### Délibération 20210602

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 01 octobre 2004, une délibération a été prise afin de nommer les voies communales, en séance du 11 décembre 2009, la numérotation des habitations a été finalisée.

Depuis certaines parcelles ont été intégrées dans la zone urbanisable, suite à la révision de la carte communale, approuvée en 2018 ; d'autres qui été en zone à bâtir, ne portent pas de numéro.

Le Maire présente ces parcelles et propose une numérotation :

Rue Jules Ferry : AB 138	8
Rue Jules Ferry : AB 137	6
Rue Jules Ferry AB 122	10
Allée des chênes AC 112 ET 115	2 BIS
Allée les chênes AC 116	2 TER
<i>Pour rappel Allée des chênes AC 113</i>	2
Ruelle Saint Joseph AD 102	8

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces nouvelles numérotations, mandate le Maire afin qu'il informe les services du cadastre.

## 3 – MAISON DES ASSOCIATIONS : REGLEMENT INTERIEUR

Concernant la maison des associations et la gestion des ordures ménagères lors de locations, quelles solutions à apporter ? (augmentation du prix de location, gestion des déchets avec la carte des locataires ou celle de la mairie ...) Le Maire demande au Conseil d'y réfléchir, et reporte cette délibération à la prochaine séance.

## 4 – AMELIA 2

### Délibération 20210603

#### Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

Le Maire expose au Conseil Municipal : la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

**Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.**

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

**VU** la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

**VU** la délibération de la Conseil municipal du 07 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** l'attribution d'une aide de 830 € sur une dépense subventionnable plafonnée à l'enveloppe annuelle à Madame **RAVIDAT Eliane** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 11 allée des plantes 24420 ESCOIRE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

## **5 – SDE - REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

### **Délibération 20210604**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par - 10 voix pour - 0 voix contre - 0 abstentions

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 06 heures 30 sur les points lumineux suivants :

L'armoire n° 457 " Château" :

modification aux points lumineux n°53, 55, 9, 59,

suppression du point lumineux n° 61 se trouvant chez un particulier (15 rue de la Forêt)

L'armoire n° 96 "route du cimetière" :

modification aux points lumineux n°76,89, 91

L'armoire n° 330 "Bourg" :

modification aux points lumineux n°47 et 51

L'armoire n° 814 "Chavailles" :

modification aux points lumineux n°85, 66, 88,62

L'armoire n°174 "Grattade" :

modification de toute l'armoire

**CHARGE** le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

## **ARRETE DU MAIRE - REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune d'Escoire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement.

Vu la loi n°2009-967 du 03 08 2009 de programmation sur la mise en œuvre du code de l'environnement et notamment son article 41.

Vu la délibération du comité syndical portant sur le règlement d'intervention éclairage public (Nouvelle Donne EP) en date du 05 03 2020.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2021 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité.

Considérant qu'à certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Au cours de cet été 2021, selon les disponibilités de la Régie 24, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 06 heures 30 sur les points lumineux suivants :

L'armoire n° 457 " Château" :

modification aux points lumineux n°53, 55, 9, 59,

suppression du point lumineux n° 61 se trouvant chez un particulier (15 rue de la Forêt)

L'armoire n° 96 "route du cimetière" :

modification aux points lumineux n°76,89, 91

L'armoire n° 330 "Bourg" :

modification aux points lumineux n°47 et 51

L'armoire n° 814 "Chavailles" :

modification aux points lumineux n°85, 66, 88,62

L'armoire n°174 "Grattade" :

modification de toute l'armoire

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

**Article 2 :** Le Maire d'Escoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SDE 24

## 6 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET

### **Délibération 20210605**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un avoir a été reçu par EDF pour un montant de 172.92 € en 2020 (titre 93), la même somme a été versée en 2021 par chèque et pris en charge. Il convient d'annuler le titre émis en 2020.

Aucun crédit n'étant prévu, une décision modificative doit être prise :

- Chapitre 011, compte 60632 (fournitures petits équipements) – 180.00 €
- Chapitre 67, compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur) + 180.00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative

## QUESTIONS DIVERSES

### **Enlèvement ordures lors des locations de la salle des associations.**

Pour les particuliers qui louent la salle des associations, il faut trouver une solution pour l'enlèvement des ordures, de même pour les associations de la commune (pour lesquelles une convention de location est faite avec la mairie). Discussion à aborder lors d'un prochain conseil municipal avec plus d'éléments d'informations de la part du S.M.D. 3.

### **Enherbement cimetière**

Pascal DEFILIPPI a eu un échange téléphonique avec Madame DARTENCET du Pôle Paysage et Espace Vert de la Direction des Routes et du Patrimoine Paysager au Conseil Départemental pour l'enherbement du cimetière.

Un sac de semence permet de couvrir environ 300 m<sup>2</sup>. La mise en œuvre est très simple, griffage léger du sol avec un râteau, inutile d'enlever les graviers, le sol doit rester carrossable. Semer à la volée, l'enherbement doit se faire à l'automne. Un sac doit être offert pour faire un essai.

### **Ecole**

Des travaux sont actuellement effectués à l'école (réfection de la mezzanine), ce qui entraîne énormément de poussière. Par conséquent, il a été décidé avec le personnel du S.I.V.S. que le nettoyage sera fait fin août avant la rentrée. Le lave-vaisselle va être changé.

### **Goudronnage de la Voierie**

L'état de la voierie qui a été dégradée par les travaux va être refaite. Nous avons reçu un devis de la SNPTP, la commune est en attente d'autres devis.

### **Ramassage poubelle**

Un habitant de la commune va se rendre chez les habitants d'Escoire pour faire un sondage auprès de ceux-ci par rapport aux bornes des ordures ménagères mises en place par le SMD 3. Le résultat de ce sondage sera remis à la mairie. Cet habitant souhaiterait avoir le positionnement de la mairie après les résultats du sondage.

### **Situation budgétaire**

Pascal DEFILIPPI fait une présentation budgétaire sur 6 mois de la commune. Rien de particulier à préciser. Situation saine.

### **Travaux mairie**

La porte de la mairie et la petite fenêtre vont être changés (deux devis en cours).

Séance levée à 20 H 45.